

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE POULET MALASSIS
CONGRES DE LA PROTECTION CIVILE
SAMEDI 23 MARS 2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2023-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

CONSIDERANT :

■ Que l'ADPC 61 – Protection Civile de l'Orne – 9 Rue du Temps Perdu – 61250 CONDE SUR SARTHE représentée par son Président Monsieur Thierry GUILLAND organise un congrès départemental à la Halle aux Toiles et Place Poulet Malassis à ALENCON, **le samedi 23 mars 2024.**

■ Qu'afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de l'évènement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Place Poulet Malassis à Alençon.

ARRETE

Article 1^{er} - Samedi 23 mars 2024 de 10h30 à 14h30, la circulation tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdite Place Poulet Malassis, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine.

L'accès au parking souterrain se fera uniquement par la rue Porchaine en passant par la rue des Marcheries

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du Congrès.

Article 2 – Samedi 23 mars 2024 de 8h à 14h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit (sauf véhicules d'exposition de la Protection Civile) Place Poulet Malassis, dans la partie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le
Publié le

14 FEV. 2024
14 FEV. 2024

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN